

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 10 Janvier 2022 à 19H

Salle de la Prade, Rue Saint-Antoine

Présents : Nathalie REGOND-PLANAS, Maire ; Jacques GODAY ; Monique MASGRAU ; Antoinette SANCHEZ ; Jean LAURENT ; Roger GARDEZ ; Bénédicte ENJALBERT ; André COSTARD ; Françoise BEY-BELOT ; Christian JASINSKI ; Catherine CABIRON ; Anthony CROUZET ; Pierre FONTANA ; Didier CHOPLIN ; Annick GAYTON ; Pascal NICOLAS.

Absents : Francis Berthelier ; Dominique Bertçaïts ; Aurélie Sirjean ; Hervé Cribaillet ; Patricia Egéa ; Sylvain Vives ; Françoise Pelet-Fouché

Procurations : Francis Berthelier à Antoinette Sachez ; Dominique Bertçaïts à Christian Jasinsky ; Aurélie Sirjean à Nathalie Regond Planas ; Hervé Cribaillet à Jacques Goday ; Patricia Egea à Jean Laurent ; Sylvain Vives à Monique Masgrau ; Françoise Pelet-Fouché à Pierre Fontana.

Désignation du secrétaire de séance : Anthony CROUZET

Approbation du PV de la CC ACVI du 22 novembre 2021 :

Unanimité et absence de remarque

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 :

Unanimité et absence de remarque

Madame la Maire demande si l'Assemblée est d'accord pour ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Autorisation pour solliciter un financement dans le cadre du projet Bourg-centre
- Mise à disposition de personnel de la CC ACVI auprès de la commune (gestion du Patrimoine culturel) 2021-2023
- Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur semi-automatique d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur

VOTE : Unanimité

➤ **Présentation des décisions de Madame La Maire**

- N°18/2021 : Choix Entreprise Elagage Cyprès du Stade attribution « **Les Vergers de Léa** » pour un montant de **7 070 € 00 HT**.

- N°19/2021 : Marché d'Assurances Lots 1,2 et 3 :

Pour le lot N°1 - Infructueux

Pour le Lot N°2 – Responsabilité Civile/Protection Juridique, **SMACL** pour un montant de **2 843 € 00 HT**.

Pour le Lot N°3 – Véhicules à moteur, **GROUPAMA SANS FRANCHISE** pour un montant de **2 398 € 00 HT**.

1/ Annulation délibération Instauration du Principe de la Participation pour Voiries et Réseaux sur le Territoire Communal.

Vu la demande du sous-préfet en date du 10 décembre 2021 de bien vouloir faire procéder au retrait de la délibération du 6 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal de Saint-Genis des Fontaines a institué une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur l'ensemble du territoire communal au titre d'articles qui ont été abrogés par la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

Madame la Maire propose d'annuler ladite délibération

VOTE : Unanimité

2/ Renouvellement temps partiel adjoint administratif principal 1ère classe.

Madame la Maire

FAIT LECTURE d'un courrier d'un Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe pour une demande de temps partiel à 68. 58 %.

Le Conseil Municipal,

VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

pour un temps partiel à 68. 58 % d'un Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe pour une durée d'une année à compter du 1er Janvier 2022.

VOTE : UNANIMITE

3/ Décision modificative n°3 en fonctionnement exercice 2021.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €

VOTE : Unanimité

4/ Autorisation ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022.

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Ainsi Madame la Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

VOTE : Unanimité

5/ Régularisation de cession de la parcelle AT 181 avec la CC ACVI.

Acquisition à l'euro symbolique du terrain de l'ancien CET appartenant à la CC ACVI, composé des parcelles cadastrées AT 181, AS 001 et AS 002 d'une surface de 4,39 Ha ainsi que le local existant ;

Question du classement du terrain dans le domaine public et privé.

Monsieur Fontana demande la durée des baux avec les fournisseurs des antennes de téléphonie.

Mme La Maire dit qu'on peut peut-être demander à la CDC de faire des relevés d'ondes émises par les antennes.

VOTE : Unanimité

6/ Promesse Bail emphytéotique – Convention de servitudes avec Dev'EnR.

Madame la Maire lit la promesse de bail à l'Assemblée ;

Monsieur Choplin demande s'il est prévu l'indexation annuelle du montant du loyer.

Madame la Maire précise le contenu de l'article 7.1.4 loyer : indexation sur le coût de rachat de l'électricité. Les élus souhaiteraient rediscuter de cette disposition avec l'entreprise.

VOTE : pas de délibération aujourd'hui. Renégociation et ordre du jour prochain

A envoyer par mail aux élu.es la promesse de bail.

7/Modification des statuts de la CCACVI.

Suite à la décision de la commune de Saint-Genis des Fontaines d'intégrer le réseau des médiathèques communautaire en date du 10 février 2021, relayée par les services de la préfecture le 8 juin suivant et tenant compte, d'une part des dispositions de la loi engagement et proximité modifiant l'article L5214-16 du code général des Collectivités territoriales (CGCT), et d'autre part, des travaux menés dans le cadre du projet de territoire, en matière de politique culturelle et environnementale, il a été nécessaire de faire évoluer les statuts de la Communauté de communes.

Madame la Maire lit le contenu des modifications à adopter.

VOTE : Unanimité

8/Demande de subvention pour le dossier Bourg-centre

Ce dispositif est porté par la Région. Saint-Genis des Fontaines y prétend pour obtenir des subventions supplémentaires. Celles-ci permettront de financer des initiatives (après étude) qui embelliront la commune : requalification et piétonnisation du cœur du village, valorisation du patrimoine historique, aménagement d'une maison de producteurs locaux, réhabilitation du stade, etc.

Le dossier sera suivi par un bureau d'études. Une concertation sera mise en place avec les habitants et l'ensemble des acteurs locaux.

Les services remplissent actuellement un dossier de demande d'aide de subvention qui permettra à la Ville d'être remboursée en partie du coût du futur bureau d'études.

Le coût du bureau d'études va s'élever, environ, aux alentours de 30 000 euros, dont 15 000 seront remboursés par la Région.

Une délibération du conseil municipal autorisant à l'exécutif de solliciter un financement doit être joint au dossier.

VOTE : Unanimité

9/ Mise à disposition de personnel de la CC ACVI auprès de la commune (gestion du Patrimoine culturel) 2021-2023

Madame la Maire PROPOSE la convention de mise à disposition de personnel territorial entre la Commune et la « Communauté de Communes Albères Côte Vermeille », en son siège, sis à Argelès-sur-Mer - 66700 – Impasse de Charlemagne ;

EXPLIQUE les modalités de répartition des charges concernant la rémunération des Agents.

VOTE : Unanimité

10/ Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur semi-automatique d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur

Madame la Maire RAPPELLE que nous disposons déjà d'un défibrillateur semi-automatique.

Présente la nouvelle convention qui détermine les conditions du partenariat à conclure avec la commune qui souhaite bénéficier de la mise à disposition d'un défibrillateur.

Monsieur Fontana demande si ça ne serait pas opportun de le déplacer ailleurs, Mme la Maire répond que non mais prévoir un fléchage.

VOTE : Unanimité

Questions diverses :

Madame GAYTON demande si Madame la Maire a rencontré la médecin qui recherchait à s'installer sur le département. Madame la Maire explique qu'elle doit la recevoir car l'échange téléphonique semblait montrer plutôt son intérêt pour acheter une maison et s'installer en RDC.

- Obtention du label « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) pour les 3 projets présentés en conseil à l'été 2021.
- Le Crédit Agricole souhaite louer le rez-de-chaussée de l'Ancienne Mairie le temps des travaux d'aménagement de leurs locaux (Second semestre). Accord de l'ensemble du Conseil.

Question de la fibre optique qui est déployée sur la commune. Mise en service au premier avril des premiers raccordements.

La séance est levée à 20h30.